
Ville de Trois-Rivières

Projet de Règlement n° 49 / 2022 abrogeant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne (2018, chapitre 104)

1. Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne (2018, chapitre 104).

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 mars 2022.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière